



Familles, salariés, demandeurs d'emploi, seniors...
la première réponse à vos questions

Plan du site

Accueil particuliers > Transports > Automobiles et deux-roues > Permis de conduire > International > Permis international

VOS DROITS ET DÉMARCHES : Transports

Permis international

Textes de référence
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen

Principe
 Dans certains pays étrangers, le permis national n'est pas suffisant, il faut se munir d'un permis international.
 Se renseigner auprès des services consulaires du pays concerné.
A noter : le permis national en cours de validité permet de circuler dans l'ensemble de pays de l'Union Européenne.

Lieux d'obtention :

- la préfecture ou la sous-préfecture du domicile,
- à Paris, à la préfecture du domicile.

Attention : le service du permis international n'est pas assuré dans toutes les sous-préfectures.
 Se renseigner auprès de la sous-préfecture du domicile.

Pièces à fournir

- le permis national,
- un justificatif d'identité,
- deux photographies récentes et identiques.
- prévoir éventuellement un justificatif de domicile (quittance, facture d'eau, d'électricité, bail...)

Procuration
 Ces formalités peuvent être accomplies par un tiers.
 Il doit présenter en plus des pièces mentionnées ci-dessus:

- une procuration établie sur papier libre l'autorisant à retirer le permis,
- une pièce d'identité personnelle.

Coût
 Gratuit.

Délais d'obtention
 Variable.

Durée de validité
 3 ans.

Pour plus d'information, les services à contacter :
 [Choisissez votre commune | Informations sur les adresses locales]

- ◆ **Préfecture**
- ◆ **Sous-préfecture**
- ◆ **Préfecture de police de Paris, antenne d'arrondissement**

© La Documentation française, 19 Juillet 2006 - Réf. : F1451

Choisir un thème de vos droits et démarches